

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 134 du 19 novembre 2018*

# **Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 19 novembre 2018**

## **Arrêtés de délégation de signature**

Arrêté n° DS 2018-41 portant délégation de signature à M. Philippe CHEVALIER, vice-président formation et vie universitaire, aux fins de signer une convention de partenariat entre l'UCBL et l'Association pour l'Emploi des Cadres (APEC).

Arrêté n°DS 2018-42 portant délégations de signature à la Directrice et aux agents de catégorie A du département de formation et centre de recherche en Biologie Humaine (BH).



**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**  
Bureau des Affaires Juridiques  
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex

### **Arrêté n°DS 2018-41**

***portant délégation de signature à M. Philippe CHEVALIER, vice-président  
formation et vie universitaire***

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;*

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

*Considérant l'empêchement du Président de l'Université le 15 novembre 2018 pour signer la convention avec l'Association pour l'Emploi des Cadres (APEC) lors de l'ouverture du Forum Entreprises de l'Université Lyon 1 ;*

*Considérant la désignation de M. Philippe CHEVALIER, Vice-président formation et vie universitaire, pour représenter l'Université lors de cet évènement ;*

### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe CHEVALIER, Vice-président formation et vie universitaire, aux fins de signer une convention de partenariat entre l'UCBL et l'Association pour l'Emploi des Cadres (APEC) le 15 novembre 2018 lors de l'ouverture du Forum Entreprises.

**Article 2 :** Le directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le

**09 NOV. 2018**

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Notifié à M. Philippe CHEVALIER, vice-président formation et vie universitaire,  
le :  
signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1**

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20



**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques  
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° DS 2018-42**

**portant délégations de signature à la Directrice et aux agents de catégorie A  
du département de formation et centre de recherche en Biologie Humaine  
(BH)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;*

*Vu les statuts de l'Université Lyon1 ;*

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie SCHOTT, directrice du département de formation et centre de recherche en BH, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

• **1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :**

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF 925 ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.1.3. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.



- **1.2. En matière de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;

1.3.3. Les certificats de prise en charge accident du travail.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie SCHOTT, Directrice, M. Pierre FARGE, Directeur adjoint, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception du point 1.1.3.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie SCHOTT et de M. Pierre FARGE, M. Jean-Luc DELMAS, Directeur administratif du Département de Formation et de Recherche en Biologie Humaine, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception du point 1.1.3.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice ou des délégataires, Mme Laetitia BIGNON, reçoit délégation pour signer, à compter du 26 novembre 2018, les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception du point 1.1.3.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice ou des délégataires, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1. et 1.1.2 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés aux articles 1 à 4, Mme Irina TRANKOVA, adjointe au DSF, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1. et 1.1.2 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés aux articles 1 à 4, M. Fabien CERVERA, responsable de Pôle de gestion Santé, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1. et 1.1.2 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 8** : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :



- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et répondre à toute requête qui leur est adressée concernant l'utilisation de cette délégation.
- Tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

**Article 9 :** L'arrêté n° DS 2016-31 du 8 avril 2016 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le

09 NOV. 2018

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1**

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER

CREER